

Tarif douanier, n° 380: Plaques de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid:

(a) D'au plus 66 pouces de largeur, n.d., la tonne, \$4.25.

(b) De plus de 66 pouces de largeur, n.d., en franchise.

(c) A bride, à cuvette ou à courbe, n.d., 5 p. 100.

(d) Avec carrés, losanges ou un autre patron en relief sur la surface de contact, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Le droit actuel est garanti; il n'y a pas de changement, sauf au sous-numéro (c).

M. MacNICOL: Je conseillerai au ministre, lorsqu'il reviendra sur ce poste, l'an prochain peut-être, d'étudier la possibilité d'étendre la protection aux plaques ayant jusqu'à 78 pouces de largeur. L'an dernier, le gros de la fabrication des plaques d'acier à Hamilton a consisté en plaques de 66 à 78 pouces de largeur. Vu qu'on reçoit très peu de plaques de Grande-Bretagne en ce moment, à cause des menaces de guerre, cet établissement a pu vendre les plaques qu'il fabrique au Canada et qui atteignent jusqu'à 78 pouces de largeur. Je crois que ce serait une heureuse initiative de la part du ministre s'il voulait bien envisager la possibilité de protéger, l'an prochain, les plaques atteignant jusqu'à 78 pouces de largeur.

L'hon. M. DUNNING: Je ne manquerai pas de prendre note des remarques de mon honorable ami. L'établissement qui fabrique ces plaques de grandes dimensions travaille actuellement à plein rendement et fait de très bonnes affaires, je crois. Il y a un an, nous avons amélioré la situation dans une certaine mesure en remettant en vigueur à l'égard de ce produit les dispositions d'antidumping qui avaient antérieurement été suspendues. En ce qui concerne l'acier, et particulièrement les plaques de ces dimensions, il est tout à fait impossible, étant donné la situation mondiale actuelle au point de vue de l'offre et de la demande, de prévoir l'état de choses qui existera dans douze mois.

Le très hon. M. BENNETT: Vous ne pourrez prendre aucune mesure à ce sujet dans douze mois; vous vous êtes engagés pour une période de trois ans, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Oui, ce droit est garanti.

L'hon. M. STEWART: Il me semble que le ministre a dit qu'il n'y avait pas de réduction dans ce cas-ci. Je crois qu'il y en a une.

L'hon. M. DUNNING: Pas sur l'alinéa (a). Il y a réduction du droit dans le cas de l'alinéa (c).

(Le numéro est adopté.)

[L'hon. M. Dunning.]

Tarif douanier, n° ex 381: Feuilles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid:

(a) De .080 de pouce d'épaisseur ou moins, n.d., 7½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas de changement à l'égard de ce numéro.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 382: Cercles, bandes ou lières, de fer ou d'acier:

(a) Laminés à chaud, de .080 pouces d'épaisseur ou moins, n.d., 5 p. 100.

(b) Laminés à chaud, de plus de .080 pouce d'épaisseur, n.d., la tonne, \$3.00.

(c) Laminés ou étirés à froid, de .080 pouce d'épaisseur ou moins, n.d., 7½ p. 100.

(d) Laminés à froid ou étirés à froid, de plus de .080 de pouce d'épaisseur, n.d., 12½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il y a réduction du droit dans le cas des alinéas (a) et (b). Le droit actuel est garanti dans le cas de l'alinéa (c) et l'alinéa (d) accuse une réduction du droit imposé à la Grande-Bretagne. Je puis indiquer en détail les réductions, mais les honorables députés les ont déjà, je crois.

M. MacNICOL: Je désirerais signaler au ministre une autre question qu'il n'ignore pas, j'en suis sûr, puisque j'ai reçu des communications de certaines gens qui lui ont écrit et qui se sont également adressés à moi, au sujet des numéros 382, 383, 385 et 386.

L'hon. M. DUNNING: Nous ne sommes pas encore parvenus à ces numéros.

M. MacNICOL: Mais ce que j'ai à dire au sujet de ce numéro s'applique à tous les quatre. Si je comprends bien, quelques-uns de nos fabricants ont en ce moment beaucoup de difficulté à se procurer au Canada les matières premières dont ils ont besoin, particulièrement les plaques de ces épaisseurs, du fait que les Etats-Unis en ont peu à exporter et que nous ne pouvons en ce moment en importer en quantité considérable de Grande-Bretagne. Je me demande ce que nous allons faire, au Canada. Il n'est pas du tout question de droit pour le moment; il s'agit d'une protection suffisante pour nous fournir des plaques de l'épaisseur voulue afin que, par exemple, l'usine de plaques de fer galvanisées de Sarnia et d'autres usines analogues, puissent continuer à fonctionner. Peut-on faire quelque chose pour fournir à ces usines les matières premières dont elles ont besoin?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami doit se rendre compte, naturellement, que la difficulté dont il parle existe à l'heure actuelle dans tous les pays et je ne pense pas qu'on puisse y remédier pour l'instant. Comme il l'a dit, cette difficulté ne provient pas du tarif mais plutôt de la demande considérable de la part